



POP LA COOP

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 46 rue de Montval à la Montagne 78160 MARLY LE ROI

Siret : 848 886 966 R.C.S. Versailles

PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- Election du secrétaire de séance
- Election de deux scrutateurs
- Rapport moral et sur l'évolution du projet coopératif
- Rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 31.12.2020
- Examen et approbation des comptes au 31.12.2020
- Quitus au président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Autres résolutions
- Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Préambule :

1/ En date du 11 mai 2021, il a été demandé à l'ensemble des coopérateurs les questions et demandes de résolutions qu'ils souhaitent voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée du 22 juin 2021. Certaines n'ont pas été retenues, le Président, dont l'un des pouvoirs statutaires est de fixer l'ordre du jour, ayant estimé qu'elles ne relevaient pas d'un vote d'une Assemblée générale, mais davantage du contenu de la Constitution et du Manuel du coopérateur ; documents qui restent à finaliser et qui seront, en vertu des statuts de POP la Coop, soumis au vote de l'assemblée.

2/ Vous trouverez dans le fichier séparé dénommé « Réponse aux questions » des explications détaillées sur le pourquoi de chaque résolution à partir de la sixième.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 18-a) des statuts, l'Assemblée générale est présidée par le président en exercice, Benjamin Le Seviller. Il revient par contre à l'Assemblée de désigner le secrétaire de séance.



L'Assemblée, après en avoir délibéré, valide comme secrétaire de séance : *Sophie Thomas*

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée, après en avoir délibéré, valide comme scrutateurs : *Louis Dugas et Pierre Léger*.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture qui vient de lui être faite par le président du rapport moral et sur l'évolution du projet coopératif approuve les orientations générales prises par POP La Coop telles que décrites dans ledit rapport.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture qui vient de lui être faite du rapport de gestion du président sur la gestion de POP La Coop durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du président.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au président quitus entier et sans réserve pour la gestion de POP La COOP au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est un bénéfice de 5.680 €.

Sur proposition du Président, et en conformité avec la réglementation et les statuts, elle décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 852 € (15 %) à la réserve légale,
- 2.414 € (42,5%) à la réserve statutaire,
- 2.414 € (42,5 %) également à la réserve statutaire



SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution est présentée par le président et la coordination. Elle repose sur le constat que ces derniers temps un petit groupe de coopérateurs a remis en cause les fondements même du mode de fonctionnement holacratique actuel, caractérisé par des cercles autonomes et une coordination ; ce qui a amené à un dysfonctionnement, parfois majeur, de certains Cercles de travail.

Pour retrouver une nécessaire sérénité, il apparaît nécessaire d'être assuré que le mode de fonctionnement actuel a le soutien d'une majorité de coopérateurs.

Il est donc procédé au vote sur la résolution suivante :

L'Assemblée générale renouvelle sa confiance à l'organisation holacratique actuelle caractérisée par des Cercles autonomes et une Coordination composée des coordinateurs de Cercle.

Si cette résolution est refusée par la majorité des coopérateurs (= vote « contre »), le Président et la Coordination quitteront leurs fonctions à l'issue de l'Assemblée générale. Un nouveau président devra donc être élu dans la foulée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Des coopérateurs ont demandé que les statuts de POP la Coop soient revus pour être complétés, amendés et/ou corrigés.

Pour rappel, chaque coopérateur est libre de venir rejoindre le Cercle Gouvernance et procédures pour s'y investir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide que les statuts de POP la Coop seront retravaillés par le Cercle Gouvernance et procédures selon des modalités définies par celui-ci. Ces statuts ainsi modifiés seront soumis au vote d'une assemblée générale extraordinaire.

Par ailleurs, dans l'attente de la révision des statuts, l'Assemblée générale interdit le versement au Président et coopérateurs actifs de toutes indemnités compensatrices du temps passé, ainsi que le versement d'intérêts au titre des actions détenues par ces mêmes personnes.

Enfin, Statuts, Constitution et Manuel du coopérateur formant un tout indissociable, l'Assemblée générale demande au Cercle Gouvernance de rédiger la Constitution de POP la Coop ainsi que prévu dans les statuts. Cette Constitution ainsi que le Manuel du Coopérateur seront présentés pour validation à la prochaine assemblée générale ordinaire.

HUITIEME RESOLUTION

Des coopérateurs ont demandé que seuls les coopérateurs fassent partie de la Coordination. Pour rappel, la Coordination est l'instance de pilotage de la société POP la Coop.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide que seul un coopérateur peut devenir Coordinateur d'un Cercle de travail et ainsi devenir membre de la Coordination.



NEUVIEME RÉSOLUTION

Cette résolution porte sur l'application d'une pré-marge sur les produits vendus en vrac.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide l'application sur le rayon vrac (produits secs, produits liquides, fruits & légumes) d'une pré-marge de 5% au maximum. Ce pourcentage devra être réajusté régulièrement en fonction des pertes réelles constatées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale demande à ce que les marges additionnelles consenties par les fournisseurs sur des commandes importantes soient systématiquement répercutées aux coopérateurs sous forme de baisse du prix de vente. L'assemblée générale rappelle toutefois que les commandes qui excèdent largement les besoins courants de POP la Coop doivent rester du domaine de l'exceptionnel, afin de ne pas peser sur la trésorerie.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale est compétente pour procéder à une éventuelle modification de la marge générale de 20% appliquée au prix d'achat des produits vendus, à l'exception du vrac (produits secs, produits liquides, fruits & légumes).

DOUZIEME RESOLUTION

Cette résolution porte sur la diffusion du prévisionnel d'exploitation.

L'Assemblée générale demande la diffusion à l'ensemble des coopérateurs du prévisionnel pour l'année en cours, et cela au plus tard le 31 janvier ; ainsi que les éventuelles mises à jour effectuées en cours d'année.

TREIZIEME RESOLUTION

Cette résolution porte sur la périodicité des situations comptables à communiquer à l'ensemble des coopérateurs.

L'Assemblée générale demande la diffusion de situations trimestrielles (et non mensuelles) et d'un tableau de bord mensuel comprenant des données d'activité et des données financières pertinentes.

QUATORZIEME RESOLUTION

Cette résolution porte sur la date de diffusion des comptes annuels :



L'Assemblée d'autorise le Cercle Finances et subventions à communiquer à l'ensemble des coopérateurs les comptes annuels dès leur finalisation par l'expert-comptable, sans attendre leur validation formelle par l'Assemblée générale ordinaire.

QUINZIEME RESOLUTION

Cette résolution porte sur les plafonds de dépenses ou d'engagements au-delà desquels un vote de l'ensemble des coopérateurs est requis.

L'Assemblée générale décide qu'un vote préalable, en présentiel (Agora) ou par tout moyen électronique disponible, de l'ensemble des coopérateurs est requis :

1/ pour toute dépense d'investissement d'un montant unitaire supérieur à 7.500 € HT (exemple : l'acquisition des chambres froides en janvier 2021);

2/ pour l'exécution de tous marchés et contrats d'un montant unitaire annuel supérieur à 5.000 € HT;

3/ Pour l'octroi d'une garantie engageant POP la Coop à l'égard des tiers d'un montant supérieur à 5.000 € HT (exemple : la délivrance d'une garantie au bénéfice de notre bailleur).

SEIZIEME RESOLUTION

Des coopérateurs ont demandé que toutes les réunions des Cercles de travail, y compris la Coordination, soient ouvertes aux coopérateurs en auditeurs libres.

Pour rappel, avant la crise sanitaire, toutes les réunions de Cercle avaient lieu soit au domicile d'un coopérateur qui invitait le Cercle chez lui, soit au magasin.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide que tant que les réunions de Cercles, y compris la Coordination, se tiennent à distance via les moyens électroniques pour cause de conditions sanitaires, elles sont accessibles aux coopérateurs et bénéficiaires en auditeurs libres selon les modalités d'accès définies par les Cercles. Lorsque les réunions se referont en présentiel, pour des raisons d'organisation et de logistique, cette modalité pourra être revue par chaque Cercle.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

La salariée de POP la Coop a exprimé la demande suivante :

« La forte augmentation de l'activité depuis le mois de mars (ventes HT du mois d'avril : 57.084 €) se traduit très concrètement par une charge de travail accrue et une difficulté récurrente pour respecter les 30h de travail hebdomadaire. Au regard des bonnes performances des 4 premiers mois et de perspectives globalement favorables pour le reste de l'année, je sollicite le passage à 35h à compter du 1^{er} septembre 2021, les 30h actuelles correspondant à un temps partiel subi et non voulu. ».



En l'absence de données historiques sur l'exploitation du magasin sur une année complète, il est proposé les résolutions suivantes :

Résolution 17-A

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide de verser à la salariée une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1.000 € au mois de décembre, sous réserve que le chiffre d'affaires 2021 de POP la Coop atteigne au minimum 450.000 € au 30 novembre 2021.

Résolution 17-B

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale décide de porter l'horaire de travail de la salariée à 35H par semaine à compter du 1er janvier 2022, à condition que le chiffre d'affaires de POP la Coop ait dépassé 500.000 € sur l'année 2021.

DIX-HUITIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et plus généralement, pour accomplir toutes formalités légales liées aux délibérations à titre ordinaire.